

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ATTRACTIVITES
Direction : DEPARTEMENT JURIDIQUE
Service : SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Publié le 11 JUIL. 2022

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : PAE du Capiscol Travaux d'aménagement de l'avenue du Capiscol et de la rue des artisans : Décision pour attribution.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de projets VRD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée assuré par le groupement BEI / René VAQUER / BETU / NATURAE / ACEB / Agence Actions Territoriales / Atelier d'architecture Caroline SERRA dont le mandataire est BEI,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28/04/2022 sur le site du BOAMP, le site, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 25/05/2022 à 12 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :
pour le lot n°1 Terrassements - Assainissement – Chaussée : BRAULT TP, EUROVIA LR, TPSO, EIFFAGE, COLAS FRANCE,

pour le lot n°2 Réseau éclairage : ALLEZ CIE, CITELUM, TRAVESSET, SOGETRALEC, BORDERES-SANCHIS,
pour le lot n°3 Espaces verts : SERPE, BRL EN, PEPINIÈRE SPORT ET PAYSAGE, IDVERDE,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises EIFFAGE pour le lot n°1, SOGETRALEC pour le lot n°2 et BRL EN pour le lot n°3 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations ; pondéré à 60 % ;
- la valeur technique ; pondérée à 40 % ,

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 04/07/2022,

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 - Terrassements - Assainissement - Chaussée**Titulaire**

Société EIFFAGE, sise 28 avenue de Pézenas 34630 SAINT-THIBERY

Objet

L'opération consiste à réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Capiscol et de la rue des artisans comprenant notamment :

- Purges de la chaussée afin d'éviter de nouveaux affaissements
- Un renforcement général structurel de l'assise de la chaussée
- La mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement
- Réparation ponctuelle du réseau pluvial
- Intégration des modes doux (Voie verte distincte de la chaussée, se raccordant sur l'Avenue de la Devèze)
- Mise en accessibilité de l'ensemble de la voirie (trottoir)
- Création de place de parking

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 588 642,52 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification du contrat à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves + 1 an de garantie de parfait achèvement .

ARTICLE 2 : Lot n°2 - Éclairage public**Titulaire**

Société SOGETRALEC, sise route de Lespignan – Domaine de Poussan Le Haut 34500 BEZIERS.

Objet

L'opération consiste notamment à réaliser les travaux de mise en place de l'éclairage public pour l'aménagement de l'avenue du Capiscol et de la rue des artisans.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 169 955,10 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification du contrat à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves + 1 an de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 : Lot n°3 : Espaces verts**Titulaire**

Société BRL EN, sise ZAC Aéroportuaire Méditerranée – CS 70025 Immeuble FIDAL – 34137 MAUGUIO,

Objet

L'opération consiste notamment à réaliser les travaux d'aménagements paysagers pour l'aménagement de l'avenue du Capiscol et de la rue des artisans.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 33 912,95 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification du contrat à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves + 1 an de garantie de parfait achèvement + 1 an de garantie des végétaux.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 07/07/2022

Pour le Président,
Le 1er vice-président délégué aux finances,
à la commande publique, aux affaires
juridiques,
au contrôle de gestion et à la mutualisation



Robert GELY

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

